
SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Réunion régulière

Date : le jeudi 21 avril 2022
Heure : 11 h 30
Endroit : Visioconférence (Zoom)

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 – annexe B1
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 24 février 2022
B3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 mars 2022 – annexe B3
B4. Suivis au procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 mars 2022

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice – annexe C1
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche – rapport oral

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

- D1. Modifications proposées aux Statuts et règlements du Sénat – annexe D1

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale (dradi@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences – rapport oral
F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles – rapport oral
F3. École technique et professionnelle – aucun rapport
F4. École des sciences infirmières et des études de la santé – aucun rapport
F5. Division de l'éducation permanente – rapport oral
F6. Direction des services aux étudiants – aucun rapport

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction – annexes G1.a, G1.b et G1.c
G2. Comité d'étude des cours et des programmes – aucun rapport
G3. Comité de la bibliothèque – aucun rapport
G4. Comité d'appel – aucun rapport
G5. Comité de mérite – annexe G5
G6. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche – rapport oral

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- H1. Rapport de la rencontre du 22 mars 2022

Section I : HUIS CLOS

- I1. Prix d'excellence en recherche
- I2. Comité de mérite

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- J1. Rapport en date du 2 mars et du 6 avril 2022 – annexe J1

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- L1. La prochaine rencontre régulière du Sénat aura lieu le **jeudi 26 mai 2022** à 11 h 30 par visioconférence.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

La secrétaire générale,



Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 24 février 2022 tenue à 11 h 30 par visioconférence.

Présences : David Alper, Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Pauline Bosc, Sophie Bouffard, Nicolas Bouffard, Saïd Bouthaïm, Alexandre Brassard, Lise Brin, Paul Brochu, Aileen Clark, Mélanie Cwikla, Danielle de Moissac, Mélanie Desnoyers, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Lise Gaboury-Diallo, Daniel Gagné, Michel Gagnon, Tamunotelema Gbobo, Florette Giasson, Ndeye Rokhaya Gueye, Michelle Kambire, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Christine Mahé-Napastiuk, Anne-Marie Maupertuis, Patrick Noël, Moses Nyongwa, Bertrand Pauget, Janelle Ritchot, Carmen Roberge, Jules Rocque, Marie-Claude Simpson, Beydi Traoré, Rita Umeh Okoyeocha, Christian Violy

Absences : Cora-Andrée Martin, Christian Perron, Geneviève Roy-Wsiaki, Faïçal Zellama

Personne-ressource : Debra Radi

Observateurs : Daniel Beaulieu, Thérèse Musafiri

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0222-1 PROPOSITION : Jules Rocque / Alexandre Brassard

Que l'ordre du jour de la réunion du Sénat en date du 24 février 2022 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souligne deux modifications mineures à son rapport (section C2); celles-ci n'affectent pas le contenu du rapport.

SÉNAT-0222-2 PROPOSITION : Pauline Bosc / Hélène Archambault

Que le procès-verbal de la réunion du Sénat en date du 27 janvier 2022 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022

À sa rencontre du 13 janvier 2022, le Bureau de direction du Sénat a recommandé une proposition portant sur les nominations au Bureau des gouverneurs en mettant en évidence les points suivants :

- Attendu que la composition du Bureau des gouverneurs inclut deux (2) membres du Sénat élus par lui;
- Attendu que mis à part le fait que ces deux sénateurs sont des membres du corps professoral, les Statuts et règlements du Sénat sont silencieux quant à toute précision

additionnelle à propos des profils de ces membres du corps professoral élus par le Sénat au Bureau des gouverneurs;

- Attendu que l'USB compte deux (2) volets éducatifs crédités : des programmes collégiaux et des programmes universitaires.

SÉNAT-0222-3 Peter Dorrington / Christian Violy

Que le Sénat modifie ses Statuts et règlements afin de préciser qu'un des deux (2) sénateurs élus par le Sénat pour siéger au Bureau des gouverneurs soit un membre du corps professoral collégial et que l'autre soit un membre du corps professoral universitaire.

ADOPTÉE

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

C1. Rapport de la rectrice

La rectrice commente brièvement son rapport écrit et souligne les points suivants :

- Gestion de la pandémie : L'Université maintiendra essentiellement le statut quo quant à l'offre de cours après la semaine de lecture de la session d'hiver, à l'exception de deux cours en travail social et un cours en éducation.
- Octroi provincial récurrent pour maintenir la capacité actuelle au Baccalauréat en éducation : La rectrice remercie les membres du personnel de la FEEP et de l'administration qui ont contribué au développement de cette demande de financement.
- Confirmation de financement fédéral ponctuel pour la rénovation du laboratoire de chimie, des pièces attenantes et des équipement (1 935 000 \$) et pour les espaces d'enseignement du pavillon d'éducation (286 631\$). Remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin à la préparation des demandes de financement.

Une discussion s'ensuit.

C2. Rapport verbal du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fait un rapport verbal portant sur les points suivants :

Gestion de la pandémie : Le vice-recteur remercie les membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel de la résilience dont ils font preuve face aux défis que la pandémie continue d'imposer à la communauté universitaire. Il remercie également les membres de l'équipe de direction qui assurent ensemble, en arrière-scène, la gestion de la pandémie à l'USB.

Nouveau financement à l'appui du Baccalauréat en éducation : Le vice-recteur rappelle que l'Université vient d'obtenir auprès du Gouvernement provincial une importante augmentation dans le financement de base servant à appuyer le Baccalauréat en éducation. Ce nouveau financement récurrent de 350 000 \$ permettra de rendre permanent les trois postes de professionnel-enseignant à terme que l'Université a créés progressivement depuis 2017 afin d'être en mesure former les grandes cohortes qu'elle accueille au Baccalauréat en éducation ces cinq dernières années. Le nouveau financement permettra à l'USB de continuer à accueillir des cohortes de 60 à 70 étudiants en éducation.

La rectrice se joint au VREF pour remercier l'équipe entière de l'Université ainsi que la population étudiante qui ont contribué à la gestion de la pandémie sur le campus.

Section D : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

- D1. Adoption de l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES)
- D2. Adoption de l'horaire des cours d'intersession (FEEP)

SÉNAT-0222-4 Peter Dorrington / Alexandre Brassard

Que l'adoption de l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES) ainsi que l'horaire des cours d'intersession (FEEP) passent au vote lors d'une réunion extraordinaire au cours des prochaines semaines.

ADOPTÉE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences

Le doyen fait un rapport verbal portant sur les points suivants :

- Remerciements au professeur de chimie, François Gauvin, dont on vient d'annoncer le départ à la retraite à la fin de l'année universitaire.
- Rénovation du laboratoire de chimie : 1) les travaux devraient commencer cet été et l'horaire de l'an prochain a été planifié en conséquence et 2) remerciements à Jean-Michel Martin, Robert Simard, Richard Fréchette, et les professeurs de chimie, et spécialement François Gauvin qui a beaucoup contribué au design.
- Annonce de postes à pourvoir suivant l'annonce de financement en sciences infirmières, l'une en mathématiques et statistiques, l'autre en biologie, et d'un poste en chimie en raison du départ à la retraite.
- Coupe éthique : La Coupe éthique des écoles secondaires du Manitoba s'est tenue sur le campus le 23 février. Nous avons pu accueillir 7 écoles et une centaine d'élèves. Cet événement a impliqué plusieurs partenaires communautaires et de nombreux collègues de l'USB. Phi-Vân Nguyen, Annabel Levesque ont servi de juge. Debra Radi a joué le rôle de modératrice. Le Comité organisateur incluait Nathalie Roche, Debra Radi, et Antoine Cantin-Breault, cheville ouvrière de ce projet. La Coupe a été remportée par l'École Pointe-des-Chênes de la DSFM.

- F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles

Le doyen fait un rapport verbal portant sur les points suivants :

- Remerciements à l'égard du personnel de la FÉEP pour l'implication et la compétence dont tous ont fait preuve depuis le début de l'année universitaire.
- Trois cours vont revenir sur le campus après la semaine de lecture : deux cours de l'école du travail social (SWRK 2053 Travail social auprès des communautés, SWRK 4213 Perspectives féministes) et un cours de la faculté d'éducation (EDUA 5431, introduction à la dramathérapie).
- Suite à l'annonce du financement de la province, le processus menant au recrutement de trois professionnels-enseignants se poursuit. Un comité de consultation a été mis en place sous l'égide du vice-recteur à l'administration et aux finances en vue de la rénovation des salles de la faculté d'éducation suite au financement annoncé. Il comprend outre le vice-recteur à l'administration et aux

finances, Claudine Lupien, Marie-Élaine Desmarais, Laura Sims et Youssef Bezzahou ainsi que le doyen de la FÉÉP.

F3. École technique et professionnelle
La directrice présente un rapport verbal et indique notamment que l'ETP ira de l'avant avec une proposition de programme d'auxiliaires d'enseignement, programme pour lequel une demande de financement a été soumise au gouvernement fédéral. Elle mentionne également qu'après l'obtention d'un financement pluriannuel pour le programme d'Éducation de la jeune enfance – Milieu de travail, l'ETP a obtenu l'autorisation de convertir deux postes à terme en postes réguliers menant à la permanence dans les programmes d'Éducation de la jeune enfance.

F4. École des sciences infirmières et des études de la santé
Rapport reçu à titre d'information.

F5. Division de l'éducation permanente
Aucun rapport.

F6. Direction des services aux étudiants
Aucun rapport.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

G1. Bureau de direction
Aucun rapport.

G2. Comité d'étude des cours et des programmes
Le procès-verbal de la rencontre du 7 janvier 2022 est partagé à titre d'information.

G3. Comité de la bibliothèque
Rapport reçu à titre d'information.

G4. Comité d'appel
Aucun rapport.

G5. Comité de mérite
Aucun rapport.

G6. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche
Aucun rapport.

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

H1. Rapport de la rencontre du 22 février 2022.
Le procès-verbal de la rencontre sera sur le partage et au site web suite à son approbation à la prochaine rencontre du Bureau des gouverneurs. Mélanie Desnoyers indique que la rencontre a eu lieu en personne, ce qui a été très apprécié.

Section I : HUIS CLOS

Aucun item.

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

l1. Le rapport en date du 2 février 2022 est reçu à titre d'information.

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le **jeudi 21 avril 2022** à 11 h 30 par visioconférence.

Une réunion extraordinaire sera convoquée dans les prochaines semaines pour adopter l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES) ainsi que l'horaire des cours d'intersession (FEEP).

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

Danielle de Moissac propose la levée de la séance à 12 h 19.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Sénat du vendredi 18 mars 2022 tenue à 12 h 30 par visioconférence.

Présents : Hélène Archambault, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Pauline Bosc, Saïd Bouthaim, Alexandre Brassard, Lise Brin, Mélanie Cwikla, Danielle de Moissac, Mélanie Desnoyers, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Lise Gaboury-Diallo, Florette Giasson, Ndeye Rokhaya Gueye, Michelle Kambire, Latifa Koussih, Christine Mahé-Napastiuk, Cora-Andrée Martin, Anne-Marie Maupertuis, Patrick Noël, Rita Umeh Okoyeocha, Christian Perron, Debra Radi, Janelle Ritchot, Carmen Roberge, Jules Rocque, Geneviève Roy-Wsiaki, Marie-Claude Simpson, Christian Violy

Absences motivées : Paul Brochu, Aileen Clark, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Bertrand Pauget

Absences : David Alper, Youssef Bezzahou, Daniel Gagné, Michel Gagnon, Tamunotelema Gbobo, Jouwairia Lahboub-Daayf, Moses Nyongwa, Beydi Traoré, Faïçal Zellama

Observateur : Stéphane Oystryk

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0318-1 PROPOSITION : Alexandre Brassard / Jules Rocque

Que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Sénat en date du 18 mars 2022 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

Aucun.

Section C : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

C1. Adoption de l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES)

SÉNAT-0318-2 PROPOSITION : Mélanie Cwikla / Alexandre Brassard

Que l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

En plus des cours listés dans cet horaire commun d'intersession, l'ETP et l'ESIES précisent qu'elles offrent d'autres cours qui étaient déjà prévus aux horaires des cours pour 2021-2022 et publiés dans l'annuaire.

- C2. Adoption de l'horaire des cours d'intersession (FEPP)
La cote du cours *Aspects légaux en éducation* à l'horaire d'intersession pour le 2^e cycle en éducation devrait être changée de EDUA 7031 à EDUA 7041.

SÉNAT-0318-3 PROPOSITION : Jules Rocque / Hélène Archambault

Que l'horaire en commun des cours d'intersession (FAFS, ETP, ESIES) soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

Section D : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- D1. La prochaine rencontre régulière du Sénat aura lieu le **jeudi 21 avril 2022** à 11 h 30 par visioconférence.

Section E : LEVÉE DE LA SÉANCE

Carmen Roberge propose la levée de la séance à 12 h 38.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Rapport de la rectrice
Réunion du Sénat du 21 avril 2022

1. Cheminer vers la réconciliation : Consultation auprès de notre population étudiante

L'USB, à titre de partenaire, a participé à la table ronde provinciale du 17 mars 2022 intitulée *Indigenous Post-Secondary Student Roundtable Discussion*, organisée par *Manitoba Collaborative Indigenous Education Blueprint* et *Manitoba Industry-Academia Partnership*. Cette table ronde regroupant des membres de la population étudiante de tous les établissements de la province visait à découvrir comment les institutions postsecondaires du Manitoba peuvent mieux répondre aux besoins des étudiants d'ascendance autochtone. Afin de poursuivre la réflexion après l'événement et de mieux saisir les enjeux au sein de notre établissement, l'USB a cordonné un sondage auprès de tous les membres de sa population étudiante s'identifiant comme Autochtones. L'analyse des résultats est à compléter.

2. Financement ponctuel du fédéral – fonds complémentaires de Patrimoine canadien pour appuyer les établissements postsecondaires de la minorité

- a. Financement ponctuel confirmé pour développer un programme d'auxiliaires en enseignement
- b. Financement ponctuel confirmé sur trois ans pour le remplacement de l'outil Blackbaud de gestion des dossiers étudiants vers un nouveau progiciel, incluant un plan de gouvernance numérique pour l'enseignement à distance
- c. Financement ponctuel confirmé sur trois ans pour appuyer l'USB en matière de communication et de recrutement

3. Consultation de la province en lien avec le projet de Loi 33

La province a lancé des consultations qui mèneront à l'élaboration d'une politique sur les frais de scolarité et les frais d'étudiants en vertu de la Loi modifiant la loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire reçu du ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration. L'Université de Saint-Boniface a participé à la séance de consultation du 10 mars dernier organisée par le Ministère avec les établissements postsecondaires. Des précisions seront offertes lors de la réunion du Sénat du 21 avril 2022.

Modification de la composition des comités de direction

En juin 2021, le Conseil pédagogique de la FAFS a soumis une proposition visant à modifier la composition du Comité de direction de la FAFS.

Afin de respecter la pratique établie et de préserver la flexibilité et l'efficacité des travaux de son Comité de direction, le Conseil pédagogique de la FAFS recommande au Bureau de direction du Sénat que les *Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface* soient modifiés.

Cette proposition modifie le Comité de direction de la FAFS de la façon suivante :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) **les directrices ou les directeurs de chacun des quatre (4) départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;** ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

Le Bureau de direction a étudié la question et recommande :

PROPOSITION : Que le Sénat uniformise la composition de tous les comités de direction des unités en suivant la proposition soumise par le Conseil pédagogique de la FAFS et que ces changements soient intégrés aux Statuts et règlements du Sénat.

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.1.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par (ajouts en **gras** et suppressions ~~ratées~~) :

7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) **les directrices ou les directeurs de chacun des départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;** ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.2.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation et la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle;
- b) **la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle;**
- c) ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles~~
- c) une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction **(sans droit de vote)**.

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.3.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur de chaque Département;
- c) ~~trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;~~
- c) une étudiante ou un étudiant de l'ETP siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction **(sans droit de vote)**.

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.4.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) ~~trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'ESIES;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de l'ESIES siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction **(sans droit de vote)**.

Changements proposés pour les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface

Personne-ressource pour tous les comités du Sénat

- Attendu que le secrétaire général ou la secrétaire générale a la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du Sénat et de ses comités, incluant la préservation des textes officiels de l'Université et de les déposer dans les archives de l'Université;

Il est proposé d'uniformiser le rôle du secrétariat général pour tous les comités permanents du Sénat.

PROPOSITION : Que le Bureau de direction recommande au Sénat que le secrétaire général ou la secrétaire générale agisse à titre de personne-ressource, sans droit de vote, pour tous les comités permanents du Sénat et que ceci soit ajouté dans les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface.

Et, le cas échéant, que les articles suivants des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soient modifiés par (ajouts en **gras** et suppressions ~~raturées~~) :

9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)

9.1.4 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale agit **participe** à titre de ~~secrétaire~~ **personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.**

9.2 Le Comité de mérite

9.2.5 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.3 Le Comité d'appel

9.3.5 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale agit **participe** à titre de ~~secrétaire~~ **personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.**

9.4 Le Comité de la bibliothèque

9.4.4 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

9.5.5 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

Modification de la composition du Comité de la bibliothèque et du Comité d'appel

Le CPETP demande au Bureau de direction du Sénat de revoir les Statuts et règlements du Sénat afin d'élargir la composition du Comité de la bibliothèque et du Comité d'appel pour inclure tous les membres du corps professoral et non seulement les sénateurs.

Comité de la bibliothèque :

9.4.1 POUVOIRS (extrait des Statuts et règlements du Sénat)

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- b) conseille la directrice ou le directeur de la bibliothèque au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

Le Bureau de direction a étudié la question et recommande :

PROPOSITION : Que le Sénat modifie la composition du Comité de la bibliothèque pour inclure les membres du corps professoral élus par le Sénat, sur recommandation des Conseils pédagogiques.

Et, le cas échéant, Que l'article 9.4.2 d) des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par (ajouts en **gras** et suppressions ~~raturées~~) :

9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la directrice ou le directeur de la bibliothèque, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) ~~quatre (4) membres du Sénat autres que des étudiantes ou des étudiants~~ **membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;**
- e) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, une étudiante ou un étudiant de l'École technique et professionnelle et une étudiante ou un étudiant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

Comité d'appel :

9.3.1 POUVOIRS (extrait des Statuts et règlements du Sénat)

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

Le Bureau de direction a étudié la question.

- Attendu que le Sénat est la plus haute instance responsable des questions liées à l'intégrité académique et que cette tâche est confiée aux sénateurs et sénatrices;
- Attendu que, contrairement à tous les autres comités du Sénat qui sont de nature consultative et recommandent des propositions au Sénat pour adoption ou décision, le comité d'appel est délégué par le Sénat pour prendre des décisions en son nom.

Le Bureau de direction recommande

PROPOSITION : Que le Sénat maintienne le statu quo quant à la composition du Comité d'appel, comme décrit à l'article 9.3.2 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface.

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le lundi 4 avril 2022 à 9 h 30 à la salle du Bureau des gouverneurs.

Présences : Sophie Bouffard, Peter Dorrington, Danielle de Moissac, Debra Radi
Absence : Michelle Kambire
Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

A. Ouverture de l'assemblée

A1. Adoption de l'ordre du jour

BD040422-1 PROPOSITION : Danielle de Moissac / Peter Dorrington

Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 4 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B. Procès-verbal

B1. Procès-verbal de la rencontre du 13 janvier 2022

BD040422-2 PROPOSITION : Danielle de Moissac / Peter Dorrington

Que le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B2. Suivi au procès-verbal du 13 janvier 2022
Aucun.

C. Administration

C1. Statuts et règlements du Sénat

C1.a Modifications à la composition des comités de direction

Afin de respecter la pratique établie et de préserver la flexibilité et l'efficacité des travaux de son Comité de direction, le Conseil pédagogique de la FAFS recommande au Bureau de direction du Sénat que les *Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface* soient modifiés.

Cette proposition modifie le Comité de direction de la FAFS de la façon suivante :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) **les directrices ou les directeurs de chacun des quatre (4) départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;** ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

Le Bureau de direction a étudié la question.

BD040422-3 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que le Bureau de direction recommande au Sénat d'uniformiser la composition de tous les comités de direction des unités en suivant la proposition soumise par le Conseil pédagogique de la FAFS et que ces changements soient intégrés aux Statuts et règlements du Sénat.

ADOPTÉE

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.1.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par (ajouts en **gras** et suppressions ~~raturées~~) :

7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) **les directrices ou les directeurs de chacun des départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;** ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.2.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation ~~et la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle;~~
- c) **la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle;**
- e) ~~quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles~~
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction **(sans droit de vote).**

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.3.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur de chaque Département;
- c) ~~trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de l'ETP siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

Et, le cas échéant, que l'article 7.6.4.1 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par :

7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) ~~trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'ESIES;~~
- d) une étudiante ou un étudiant de l'ESIES siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

- C1.b. Modification de la membricité du comité de bibliothèque et du comité d'appel
Le CPETP demande au Bureau de direction du Sénat de revoir les Statuts et règlements du Sénat afin d'élargir la composition du Comité de la bibliothèque et du Comité d'appel pour inclure tous les membres du corps professoral et non seulement les sénateurs.

Comité de la bibliothèque :

9.4.1 POUVOIRS (extrait des Statuts et règlements du Sénat)

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- b) conseille la directrice ou le directeur de la bibliothèque au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

Le Bureau de direction a étudié la question.

BD040422-4 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que le Bureau de direction recommande au Sénat que la composition du Comité de la bibliothèque soit modifiée pour inclure les membres du corps professoral élus par le Sénat, sur recommandation des Conseils pédagogiques.

ADOPTÉE

Et, le cas échéant, Que l'article 9.4.2 d) des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soit remplacé par (ajouts en **gras** et suppressions ~~raturées~~) :

9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la directrice ou le directeur de la bibliothèque, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) quatre (4) ~~membres du Sénat autres que des étudiantes ou des étudiants~~ **membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;**
- e) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, une étudiante ou un étudiant de l'École technique et professionnelle et une étudiante ou un étudiant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

Comité d'appel :

9.3.1 POUVOIRS (extrait des Statuts et règlements du Sénat)

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

Le Bureau de direction a étudié la question.

- Attendu que le Sénat est la plus haute instance responsable des questions liées à l'intégrité académique et que cette tâche est confiée aux sénateurs et sénatrices;
- Attendu que, contrairement à tous les autres comités du Sénat qui sont de nature consultative et recommandent des propositions au Sénat pour adoption ou décision, le comité d'appel est délégué par le Sénat pour prendre des décisions en son nom.

BD040422-5 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que le Bureau de direction recommande au Sénat de maintenir le statu quo quant à la composition du Comité d'appel, comme décrit à l'article 9.3.2 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface.

ADOPTÉE

C1.c Personne-ressource aux comités du Sénat

- Attendu que le secrétaire général ou la secrétaire générale a la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du Sénat et de ses comités, incluant la préservation des textes officiels de l'Université et de les déposer dans les archives de l'Université;

Il est suggéré que cette question soit reportée à une rencontre ultérieure afin de bien considérer le rôle du secrétaire général ou de la secrétaire générale comme personne-ressource et non comme secrétaire pour tous les comités permanents du Sénat et présenter une proposition qui uniformise ceci de façon consistante dans les Statuts et règlements.

C2. Horaire des cours

Le Bureau de direction discute du raisonnement qui pourrait expliquer pourquoi les horaires d'intersession sont approuvés par le Sénat alors que ceux de l'année régulière sont approuvés par les décanats et directions académiques.

- Attendu que les décanats et les directions académiques approuvent les horaires de l'année régulière et que le Registrariat encadre le processus;

BD040422-6 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que le Bureau de direction recommande au Sénat d'uniformiser l'approbation des horaires de l'année et d'autoriser les décanats et les directions académiques à approuver tous les horaires de cours, incluant ceux de l'intersession.

ADOPTÉE

C3. Calendrier annuel des rencontres du Sénat 2022-2023

Le calendrier des rencontres du Sénat pour 2022-23 est présenté à titre d'information. L'horaire de l'année prochaine suivrait l'horaire typique mais avec l'ajout d'une rencontre en juin 2023. Si la proposition précédente est approuvée, on enlèvera les deux points à la rencontre du 16 février 2023 qui traitent de l'adoption des horaires de cours.

D. Affaires nouvelles
Aucune.

E. Date de la prochaine rencontre
La prochaine réunion du Bureau de direction est à déterminer.

F. Levée de la séance
Peter Dorrington propose la levée de la séance à 10 h 24.

La présidente,

Le secrétaire,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction
Réunion extraordinaire

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le mardi 5 avril 2022 à 13 h 30 à la salle du Bureau des gouverneurs.

Présences : Sophie Bouffard, Peter Dorrington, Danielle de Moissac, Debra Radi
 Absence : Michelle Kambire
 Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

A. Ouverture de l'assemblée

A1. Adoption de l'ordre du jour

BD050422-1 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Bureau de direction du 5 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B. Administration

B1. Statuts et règlements du Sénat

B1.a Personne-ressource aux comités du Sénat

Personne-ressource pour tous les comités du Sénat

- Attendu que le secrétaire général ou la secrétaire générale a la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du Sénat et de ses comités, incluant la préservation des textes officiels de l'Université et de les déposer dans les archives de l'Université;

Il est proposé d'uniformiser le rôle du secrétariat général pour tous les comités permanents du Sénat.

Bd050422-2 PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Que le Bureau de direction recommande au Sénat que le secrétaire général ou la secrétaire générale agisse à titre de personne-ressource, sans droit de vote, pour tous les comités permanents du Sénat et que ceci soit ajouté dans les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface.

ADOPTÉE

Et, le cas échéant, que les articles suivants des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface soient modifiés par (ajouts en **gras** et suppressions ~~raturées~~) :

- 9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)
9.1.4 SECRÉTARIAT
Le secrétaire général ou la secrétaire générale ~~agit~~ **participe** à titre de ~~secrétaire~~ **personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.**
- 9.2 Le Comité de mérite
9.2.5 SECRÉTARIAT
Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.
- 9.3 Le Comité d'appel
9.3.5 SECRÉTARIAT
Le secrétaire général ou la secrétaire générale ~~agit~~ **participe** à titre de ~~secrétaire~~ **personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.**
- 9.4 Le Comité de la bibliothèque
9.4.4 SECRÉTARIAT
Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.
- 9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche
9.5.5 SECRÉTARIAT
Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

C. Date de la prochaine rencontre
La prochaine réunion du Bureau de direction est à déterminer.

D. Levée de la séance
Danielle de Moissac propose la levée de la séance à 13 h 33.

La présidente,

Le secrétaire,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Approbation pour les horaires de cours

- Attendu que les décanats et les directions académiques approuvent les horaires de l'année régulière avec l'appui du Registrariat qui encadre le processus;

Le Bureau de direction recommande :

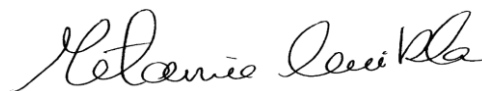
PROPOSITION : Que le Sénat uniformise l'approbation des horaires de l'année et autorise les décanats et les directions académiques à approuver tous les horaires de cours, incluant ceux de l'intersession.

COMITÉ DE MÉRITE
Rapport au Sénat

Le Comité de mérite du Sénat s'est réuni le 1^{er} avril 2022. À la rencontre, les membres du Comité ont délibéré à huis clos des candidatures reçues pour le Diplôme honorifique de l'Université de Saint-Boniface.

La présidente du Comité présentera une recommandation, à huis clos, au Sénat d'avril 2022.

La présidente,



Mélanie Cwikla



**Sénat de l'Université du Manitoba
mars et avril 2022**

Rapport de la secrétaire générale de l'USB au Sénat

March 2, 2022 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate in the open session of its meeting on March 2, 2022

THAT Senate approve the:

- Report of the Senate Committee on Instruction and Evaluation concerning revisions to the Professional Unsuitability Bylaw, Bachelor of Nursing, College of Nursing, effective September 1, 2022;

THAT Senate approve the Reports of the Senate Committee on Curriculum and Course Changes and the Senate Planning and Priorities Committee concerning major revisions to the curriculum of the Bachelor of Social Work, Faculty of Social Work, effective for the 2023 Fall Term.

THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Admissions concerning revisions to the admission requirements for the Bachelor of Social Work, Faculty of Social Work, effective for the 2023 Fall Term.

THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Admissions concerning revised General Entrance admission requirements for Direct Entry admission, effective for the 2023 Fall intake.

THAT Senate delegate to the Provost authority to modify the 2021 – 2022 Academic Schedule, specifically to revise the last date to drop without penalty for the 2022 Winter Term and for 2022 Winter/Summer Term spanning courses.

April 6, 2022 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate at its meeting on April 6, 2022:

THAT Senate approve the

- revision to 2021 – 2022 Academic Schedule concerning Winter/Summer spanning distance and online courses, effective upon Senate approval;
- Report of the Senate Committee on Admissions concerning revised admission requirements for the Bachelor of Education, Faculty of Education, effective for the 2023 Fall intake

<https://umanitoba.ca/governance/senate/motions>

A handwritten signature in cursive script, reading "Debra Radi".

Debra Radi